

Communiqué de presse  
1<sup>er</sup> juillet 2022

## Les magasins d'accastillage collectent les feux de détresse périmés

Les fusées de détresse et autres fumigènes sont obligatoires pour les plaisanciers qui naviguent à plus de 2 milles des côtes. Ce matériel pyrotechnique se périmite vite et peut être très dangereux s'il n'est pas jeté au bon endroit. Petit rappel sur la réglementation en vigueur.

La détention de fusées de détresse (feux à main, fumigènes, fusées parachutes...) est obligatoire dans le cadre de la navigation de plaisance. Ce matériel dispose d'une durée d'utilisation courte (3 à 4 ans) et nécessite donc un remplacement relativement fréquent.

Le matériel hors d'usage est parfois déposé dans des poubelles collectées à domicile ou dans des bennes en déchèterie, pouvant causer de graves dégâts. En effet, ces engins pyrotechniques sont des dispositifs sensibles, susceptibles de se déclencher inopinément après avoir reçu un choc par exemple.

Lorient Agglomération appelle les usagers à redoubler de vigilance et rappelle que compte tenu de la dangerosité et des risques d'incendie, il est interdit de jeter à la poubelle ou de déposer à la déchèterie les fusées de détresse (feux à main, fumigènes, fusées parachutes...), périmées ou non. Certains usagers pensent bien faire sans imaginer que lors de la collecte et du traitement des déchets, il y a des hommes et des machines qui vont subir l'éventuel déclenchement de la fusée du fait de son écrasement au cours de la collecte ou du traitement des déchets (dans le centre de tri, lors du chargeur des véhicules de transport, dans les broyeurs...).



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les magasins d'accastillage, dès lors qu'ils commercialisent des feux de détresse pyrotechniques, font également office de point de collecte des feux périmés ou utilisés. Ils ont l'obligation de reprendre gratuitement ces produits sans obligation d'achat, dans la limite des capacités de stockage maximales autorisées dans le magasin. 15 points de dépôt sont ainsi recensés sur le territoire de Lorient Agglomération (en savoir plus : [www.pyreo.fr](http://www.pyreo.fr)).

### Que deviennent les fusées périmées collectées ?

Les produits sont collectés puis traités par l'éco-organisme PYRÉO auprès des 630 points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire français. Les produits sont ensuite acheminés vers deux sites de traitement - à Fos-sur-Mer pour la zone sud et à Pont-de-Buis (en Bretagne) pour le nord - où ils seront traités et valorisés (énergétique ou matière).

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 [mbretonrobin@agglo-lorient.fr](mailto:mbretonrobin@agglo-lorient.fr)

<https://www.lorient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

